



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

Présents (28 au point 1 – 29 à partir du point 2) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Olivier BENOIN (à partir du point 2), Mme Élisabeth GRZELAK, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ.

Procurations (4) :

Mme Pascale ZIMMERMANN à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
M. Thierry RAUBER à M. Claude WEISS
M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M. Jean-Marie FENGER
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT

Point n° 5 : AFFECTATION D'UN TERRAIN COMMUNAL À UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Par délibération en date du 18 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé la définition des zones d'activités communautaires et des équipements concernés par le transfert à M2A, ceci à compter du 1^{er} janvier 2017. Il a été précisé que les zones concernées sont Amélie, Langhurst, Hohmatten, Joseph Else et Heiden.

Le secteur Amélie comporte une zone de 17ha 16a et 44ca non concernée par le transfert qui est cadastrée section 32 n° 292 avec 179a 68ca, n° 291 avec 712a, section 26 n° 171 avec 1395a 30ca et n° 68 avec 134a 35ca. Il s'agit d'un secteur non urbanisable au PLU. Ce secteur conviendrait à l'implantation d'un champ de panneaux photovoltaïques qui permettrait :

- dans un premier temps d'assurer une autonomie en électricité pour l'ensemble de la zone Amélie,
- la promotion écologique et son caractère innovant pouvant intéresser de futurs acquéreurs.

Il conviendra de vérifier la compatibilité du projet avec le PLU en vigueur et d'envisager éventuellement les mesures d'adaptation nécessaires.

Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 6 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 4 Conseillers Municipaux s'étant abstenus, décide :

- **d'affecter le secteur Amélie considéré comme non urbanisable (cadastré section 32 n° 292 avec 179a 68ca, n° 291 avec 712a, section 26 n° 171 avec 1395a 30ca et n° 68 avec 134a 35ca soit une contenance totale de 17ha 16a et 44ca) à l'installation d'un champ de panneaux photovoltaïques,**
- **d'habiliter Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre d'un tel projet.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat 2.2. NOV. 2017
	Publication - Notification .. 2.3. NOV. 2017

Le Maire




POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire




Yves GOEPFERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 14 DECEMBRE 2017

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

Présents (25 au point 1 et 26 à partir du point 2) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Olivier BENOIN (à partir du point 2).

Procurations (4) :

M. Jean-Pierre SCHWEITZER à M. Jean-Marie FENGER
Mme Fabienne BECK à M. Fabrice AMADORI
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Absents (3) :

Mme Elisabeth GRZELAK
M. Jean-Louis SPAETY
M. Claude SADKO

Point n° 17 : PROJET DE CHAMP PHOTOVOLTAÏQUE

**DÉSIGNATION D'UN OPÉRATEUR HABILITÉ À DÉPOSER UN DOSSIER
DANS LE CADRE DES APPELS D'OFFRES ORGANISÉS PAR LA
COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE (CRE)**

Lors de sa séance du 16 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'affecter le secteur Amélie considéré comme non urbanisable (cadastré section 32 n° 292 avec 179 a 68 ca, n° 291 avec 712 a, section 26 n° 171 avec 1395 a 30 ca et n° 68 avec 134 a 35 ca soit une contenance totale de 17 ha 16 a et 44 ca) à l'installation d'un champ de panneaux photovoltaïques.

Il a également habilité Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre d'un tel projet.

Deux opérateurs ont spontanément manifesté leur intérêt pour la réalisation d'un tel projet :

- la société Énergie Environnement sise 12, rue Martin Luther King à SAINT-CONTEST – 14280,
- la société BIRSECK SOLAIRE, sise 26, rue du Rhône à SAINT-LOUIS – 68300.

Afin de garantir la viabilité économique du projet, les opérateurs souhaitent bénéficier d'un tarif de rachat de l'électricité obtenue dans le cadre des appels d'offres organisés par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Pour pouvoir déposer un dossier, il est indispensable d'avoir obtenu au préalable le permis de construire et d'avoir réalisé les études d'impact.

Une décision de principe quant au partenaire retenu devrait donc être prise avant la fin de l'année. Afin de permettre à l'opérateur de déposer une demande de permis de construire, il convient de lui accorder une promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives relatives notamment à l'obtention :

- des autorisations administratives nécessaires,
- du permis de construire après mise en compatibilité du PLU,
- du financement du projet.

La société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT propose un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans éventuellement prorogeable par périodes de 5 ans moyennant un loyer de 1 000 €/ha/an, soit 17 000 € / an pour 17 ha.

La société BIRSECK SOLAIRE propose un bail emphytéotique de 30 ans moyennant un loyer de 1 500 €/ha/an, soit un total de 25 500 €/an pour 17 ha.

Les retombées fiscales liées à la Contribution Économique Territoriale (IFER et CNAE) reviendront à Mulhouse Alsace Agglomération, au Département et à la Région.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 4 voix contre, décide :

- o **de retenir la proposition de la société BIRSECK SOLAIRE selon les caractéristiques indiquées ci-dessus sous réserve d'un avis concordant du service des Domaines,**
- o **d'habiliter M. le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique à intervenir pour le compte de la Ville, la durée de la promesse étant de 3 ans éventuellement reconductible pour 1 année supplémentaire,**
- o **de préciser que l'ensemble des frais consécutifs à la conclusion du bail seront à la charge de la société BIRSECK SOLAIRE.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat	20 DEC. 2017
	Publication / Notification	20 DEC. 2017

Le Maire




POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE

Pour extrait conforme

Le Maire




Yves GOEPFERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 30 MAI 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 24/05/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 4 et 26 à partir du point 5) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 5), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTE, Mme M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO (à partir du point 5).

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Anna CONSIGLIO à Mme Agnès ARMSPACH
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Olivier BENOIN à M. Olivier HITTE
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT
M. Eric METZ à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (3) :

Mme Fabienne BECK
M. Frédéric KRZEMINSKI (jusqu'au point 4)
M. Claude SADKO (jusqu'au point 4)

**Point n° 5 : PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE (AMELIE)**

Depuis maintenant 2 ans, la ville travaille aux côtés de m2a quant aux possibilités d'aménagement et de réindustrialisation du carreau Amélie. Une étude a été réalisée sur ce sujet par m2a avec l'aide du cabinet ARCADIS.

Les zones à vocation économique devaient en principe être transférées à l'agglomération et l'ensemble du carreau Amélie était concerné (délibération du 18 mai 2017 - CM de Wittelsheim).

Les forces et les hypothèses du projet d'industrialisation m2A :

- Une vaste superficie d'accueil du carreau permettant l'implantation d'une ou plusieurs grandes industries.
- Une recette unique pour la commune constituée par la vente des terrains (environ 7 M€...)

- La demande expresse de la ville de Wittelsheim d'un raccordement sur la D430 (route du Florival) et sur la RN66 permettant une plus grande fluidité de circulation pour Wittelsheim.
- Des recettes liées à la taxe foncière (dont le calendrier est aléatoire) ;

Les faiblesses du projet :

- Un aménagement long (environ 15 ans) et coûteux (14 M€), sans projet d'implantation connu à ce stade qui donnerait le ton de l'aménagement à prévoir ;
- Le transfert de propriété des terrains communaux au profit de l'agglomération ;
- La participation de la Ville au financement de la route traversante estimée à 2 M€ (souhaitée par l'agglomération).

Pour rappel, la zone dite « *secteur non urbanisable* » de 17 ha n'est pas comprise dans l'aménagement global prévu par m2a. La ville a donc décidé de l'affecter à l'implantation d'une centrale photovoltaïque par délibération en date du 16 novembre 2017. Après mise en concurrence, la ville a retenu par délibération en date du 14 décembre 2017 la société « *BIRSECK SOLAR* » comme opérateur de cette centrale pour un loyer de 1500€/hectare/an. Par application de la délibération prévoyant l'ajustement du loyer à l'estimation des domaines, ce loyer a été réévalué à 2500€/hectare/an soit une recette prévisionnelle de 42 500€/an soit sur 30 ans (durée du bail) un montant total de 1 275 000€.

Comme précisé dans la délibération du 14 décembre 2017, l'opérateur retenu devait participer au prochain appel d'offres organisé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) en juin 2019.

Dans le cadre de la fermeture de la centrale de Fessenheim, le Département du Haut-Rhin a rédigé un rapport portant sur l'opportunité d'une transition écologique dans le Haut-Rhin. Ce dernier propose de nouvelles solutions permettant (en partie) de pouvoir répondre à une compensation énergétique sur le territoire. Il en ressort (p33 du rapport) que les terrils (et d'une manière générale les anciens carreaux miniers) constituent une alternative crédible pour l'élaboration d'une stratégie de développement durable. Le site Amélie est fortement pressenti au regard de son ensoleillement élevé comparativement au reste du territoire (niveau d'ensoleillement comparable aux pays de la Loire). De plus il convient de noter que l'appel d'offres CRE offre un bonus de 9 points pour la réhabilitation et la valorisation d'une ancienne mine de potasse en reconversion photovoltaïque, ce qui est le cas du site Amélie.

Le ministère de l'écologie par la voie de M. LECORNU a précisé qu'il souhaitait développer un potentiel de 200MW de production photovoltaïque au sol et 100MW sur toiture dans le Haut-Rhin à travers un appel d'offres départemental dont le tarif de rachat d'électricité serait bonifié par rapport à l'appel d'offres de la CRE. Il s'agit d'une opportunité unique qu'il faut saisir.

Aussi, je vous propose qu'en lieu et place d'un aménagement par m2a de l'ensemble du carreau à vocation économique, ce dernier puisse accueillir une centrale photovoltaïque de grande envergure (76 ha environ), en complément de la zone « *non urbanisable* » de 17 ha. (soit 93 ha pour une puissance d'environ 100 MW).

Les enjeux de ce projet :

- Une recette annuelle (loyer) versée à la ville pendant 30 ans ;
- Une recette fiscale (IFER) pour l'agglomération (340 000 €/ an), le département du Haut-Rhin (340 000€/an) et la Région Grand Est (14 375€ / an) (calculé sur 93 ha) ;
- Wittelsheim restera propriétaire des terrains. Au terme du bail emphytéotique de 30 ans, la commune pourrait soit demander le démantèlement des installations,

soit la prise de possession en l'état de l'ensemble des équipements de la centrale photovoltaïque. Il convient de noter qu'en cas de démantèlement de la centrale dans 30 ans, la zone pourrait être alors dédiée au développement d'une activité économique et industrielle.

- Ce projet de grande ampleur est sans égal dans le Grand-Est. Il permettra, au sein de l'agglomération mulhousienne, de réaliser une action emblématique de reconversion positive du bassin potassique dans le cadre de la transition énergétique du territoire. Wittelsheim et l'agglomération mulhousienne posséderont une forte notoriété nationale en la matière.
- Une production annuelle d'électricité d'environ 100 GWh par an, soit la consommation électrique de 40 000 foyers hors chauffage.
- Une valorisation de terrains n'apportant aucune nuisance pour les riverains (pas de bruit, de circulation, de pollution atmosphérique, de poussière...) et s'inscrivant dans une politique de transition énergétique rendue encore plus nécessaire dans le cadre de la fermeture de la centrale de Fessenheim ;

Il est proposé, en accord avec le président de m2A, de réserver 20 hectares sur les 113 que compte le site au développement industriel.

Pour ce projet, quatre entreprises se sont manifestées : Néoen, Edf énergies nouvelles, Krannich Solar Projet et Tryba Energy. Toutes les quatre ont été consultées sur la base d'un cahier des charges se fondant sur les règles factuelles de l'appel d'offres de la CRE.

Après analyse des offres et négociation, il est proposé de retenir celle de la société Krannich Solar Projet S.A.S dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Une implantation sur 76 ha décomposée comme suit :
 - 65 ha sur le carreau Amélie
 - 11ha sur le terriil
- Un loyer ferme par hectare de 6100€/ha/an soit une recette annuelle de 463 600€ pour 76ha
- Un engagement à compléter le loyer de la zone de 17 ha dédiée à Birseck Solar afin de le porter à 6100 € / ha / an.
- Un loyer variable de 6,4% du chiffre d'affaire HT (sans que ce dernier ne puisse être inférieur à un loyer fixe de 6.100,00 € HT / an /ha. Les années de bon ensoleillement, la commune de Wittelsheim percevra un complément de rémunération non négligeable,
- Le versement de la 1^{ère} année de loyer lors de la signature du bail ;
- Une offre financière d'accompagnement envers la commune de 1 million d'euros versée à la signature du bail ;
- La construction (au plus tard à la signature du bail) d'un E-carport au centre technique municipal de Wittelsheim, lequel accueillera une installation photovoltaïque d'une puissance d'environ 300 KWc (qui viendra s'ajouter aux 656 KWc déjà installés sur les toitures de ces mêmes ateliers). Cet E-carport sera équipé d'une installation photovoltaïque autonome avec borne de recharge pour de futurs véhicules électriques communaux. L'investissement supporté par Krannich Solar Projet sera d'environ 430 000€.

La société Krannich répondra à l'appel d'offres départemental et aux appels d'offres CRE afin de maximiser les chances de faire aboutir ce projet dans les meilleurs délais.

La société Krannich Solar Projet, acteur local implanté dans le bassin potassique s'engage à embaucher en priorité des personnes de Wittelsheim pour la construction et la maintenance de la centrale photovoltaïque.

Le versement du premier loyer à la ville se fera à la date de démarrage du chantier (date prévisionnelle : avril 2020). L'objectif de mise en service de la centrale photovoltaïque est programmé pour le mois de décembre 2020.

Dans le cadre de ces projets photovoltaïques sur un total de 93ha, la recette totale pour la Ville sur 30 ans est évaluée à 18 000 000€.

Vu l'avis des Domaines en date du 22 mars 2018 évaluant la valeur locative à 2500 € des terrains concernés ;

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 1 voix contre, 6 Conseillers Municipaux s'étant abstenus, décide :

- **d'affecter les zones dites de l'ancien Carreau Amélie, l'aire de Bonn et le Terril Amélie soit environ 76 ha (à préciser par arpentage) à l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol,**
- **de considérer que ces terrains restent l'entière propriété privée de la Ville et qu'ils ne seront donc pas transférés à m2a comme étant une zone d'activités communautaire, contrairement à ce que prévoyait la délibération en date du 18 mai 2017, exception faite de 20 hectares destinés au développement économique de l'agglomération ;**
- **de retenir la proposition de la société Krannich Solar Projet S.A.S pour 76 ha selon les caractéristiques indiquées ci-dessus,**
- **d'habilliter Monsieur le maire à négocier une promesse de bail emphytéotique à intervenir pour le compte de la Ville ;**
- **de préciser que l'ensemble des frais consécutifs à la conclusion du bail seront à la charge de la société Krannich Solar Projet S.A.S,**
- **de prescrire la modification du PLU en conséquence comprenant éventuellement une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU,**
- **de lancer une consultation pour recruter un bureau d'études en vue de la rédaction du dossier de modification / déclaration de projet du PLU,**
- **d'habilliter Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre d'un tel projet.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	04 JUIN 2018
	Publication - Notification	04 JUIN 2018

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 09/11/2018

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (26 des points 1 à 9 et 11 à 15 ; 25 au point 10) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR (sauf point 10), M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE à M. Pierre WILLEMANN
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Élisabeth GRZELAK à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT
Mme Corinne HAMMERER à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (2 des points 1 à 9 et 11 à 15 ; 3 au point 10) :

M. Maurice MACK
Mme Habiba BEN TAHIR (Point 10)
Mme Fabienne BECK

**POINT N° 2 : PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE (AMÉLIE)**

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N° 1

Faisant suite à la délibération du 30 mai 2018, le Préfet du Haut-Rhin dans son courrier du 1^{er} août 2018 a indiqué que la partie basse du carreau historique classée en UEd et AUe au PLU communal relevait de plein droit de la compétence « zone d'activité économique » de la communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017 comme en atteste la délibération municipale prise en ce sens le 18 mai 2017 et en application de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dans sa rédaction issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Ainsi, la commune de Wittelsheim n'est pas en mesure de décider unilatéralement de modifier la destination d'une partie de la zone concernée.

Pour y parvenir, il sera nécessaire de recourir à la procédure de désaffectation prévue à l'article L.1321-3 du CGCT, par délibérations concordantes des organes délibérants de la communauté d'agglomération et de la commune.

Dans le cadre de l'enquête publique du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) menée du 15 octobre au 16 novembre 2018, un avis motivé de la Ville a été exprimé auprès de mulhouse alsace agglomération par courrier du 29 octobre 2018 pour que la zone concernée ne soit pas inscrite au SCoT comme étant dévolue à une zone d'activité économique. Renonçant à cette finalité, la commune de Wittelsheim recouvrerait ainsi (après procédure de désaffectation) l'ensemble des biens et obligations attachés au bien désaffecté. Elle serait alors en mesure d'opter pour une autre destination du terrain et de contracter ensuite avec l'opérateur retenu pour poursuivre l'implantation de la centrale photovoltaïque sur l'ensemble du site Amélie.

Par voie de conséquence immédiate et après confirmation par la communauté d'agglomération, les terrains situés au nord du Carreau Amélie (Aire de Bonn – 27ha, zone Nb – 17ha et Terril – 11ha) ne sont pas classés « zone d'activité économique » ni au PLU de la commune, ni au titre de la convention de gestion provisoire entre m2A et Wittelsheim approuvée en 2017. Aussi ces terrains seront donc immédiatement proposés (après mise en compatibilité du PLU) pour le 1^{er} appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) au 1^{er} semestre 2019 ainsi qu'à l'appel d'offre départemental annoncé, sans nécessité à ce stade de délibérations concordantes entre la commune et m2A.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 2 voix contre, 5 Conseillers Municipaux s'étant abstenus, décide :

- **de modifier la délibération du 30 mai 2018 et de scinder le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque en deux tranches,**
- **d'affecter en tranche n° 1 les terrains situés au nord du Carreau Amélie à l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol (Aire de Bonn-27ha, zone Nb-17ha et Terril-11ha, soit environ 55 hectares à préciser par arpentage), ces derniers qui ne sont pas classés « zone d'activité économique » ni au PLU de la commune, ni au titre de la convention de gestion provisoire entre m2A et Wittelsheim approuvée en 2017,**
- **de permettre à Monsieur le Maire la signature d'une promesse de bail emphytéotique à intervenir pour le compte de la Ville ou d'une attestation de mise à disposition des terrains pour la tranche 1 avec l'opérateur retenu par délibération du 30 mai 2018 aux mêmes conditions et après mise en compatibilité du PLU (en cours),**
- **de préciser ultérieurement par délibération la tranche n° 2 dès lors que la commune aura recouvré (après procédure de désaffectation) l'ensemble des biens et obligations attachés au bien désaffecté au moyen de**

délibérations concordantes des organes délibérants de la communauté d'agglomération et de la commune,

- o d'habiliter Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre d'un tel projet.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D	Reception par le représentant de l'Etat	26 NOV. 2018
A		
T	Publication / Notification	23 NOV. 2018
E		

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



[Signature]
Yves GOEPFERT



[Signature]

POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE

REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2018

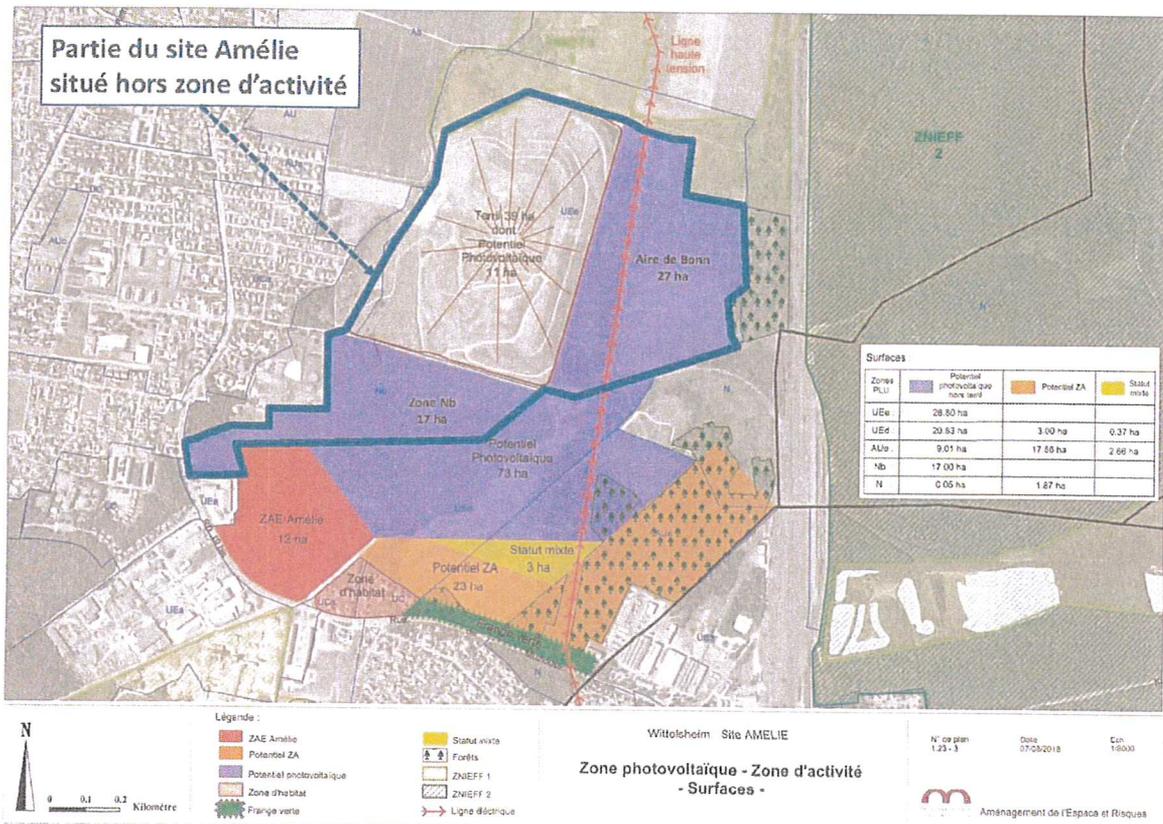
Application agréée E-lespalte.com

99_DE-068-216803759-20181115-PT2_15_11_1

Ville de WITTELSHEIM
 Aménagement du Territoire - Communication
 AO

**CONSEIL MUNICIPAL
 DU 15 NOVEMBRE 2018**

**POINT N° 2 : PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE
 PHOTOVOLTAÏQUE (AMÉLIE)
 DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N° 1
 - ANNEXE - SITUATION AU 15 NOVEMBRE 2018**



REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2018

Application aqsse f. legalite.com

99_DE-006-216643753-20181115-PT2_15_11_1